

Institut de formation en soins infirmiers "Séraphine de Senlis"

☎ 01 45 93 71 97

CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL

Selon les indications du Conseil régional d'Ile de France : Conditions à compter de Janvier 2024

Le statut de l'étudiant(e) est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

- Eligibles :

- les jeunes de moins de 26 ans en **poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant), inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis,
- les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de deux ans** avant le démarrage de la formation, à l'exception faite des apprentis,
- les **demandeurs d'emploi**, inscrits à Pôle emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi (Depuis Janvier 2024 : Suppression des conditions de durée d'inscription et de Catégorie)
- les bénéficiaires d'une PEC (Parcours Emploi Compétences),
- les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active),
- les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,

- Non éligibles - Pour toutes ces situations, l'inscription à Pôle Emploi n'ouvre pas droit à l'éligibilité :

- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois,
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge par TRANSITIONS PRO,
- les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- les apprentis,
- les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

Les coûts de formation des publics non éligibles par le Conseil régional, qui constituent des recettes pour le centre de formation, doivent être pris en charge : par l'employeur ou par un autre financeur (8800€/an - Coût 2023/2024 sous réserve de modification) ou par l'étudiant en autofinancement (7 000€/an – Coût 2023/2024)



A compter du 1^{er} janvier 2024, le **Centre Hospitalier Les Murets** et les **Hôpitaux de Saint-Maurice** deviennent les **Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne**